

Introduction

Magali BESSONE

Il y a dix ans, un colloque intitulé « les Méthodes en philosophie politique », organisé en mars 2005 à l'université de Rennes 1, avait eu pour objectif de réunir des jeunes chercheurs en philosophie morale et politique contemporaine afin de faire dialoguer les deux traditions et/ou méthodes de philosophie, l'une dite « continentale », l'autre dite « analytique », qui structuraient alors le champ. Ce colloque avait permis à des jeunes représentants des deux écoles de pensée de réfléchir ensemble sur leurs pratiques respectives et de dessiner les perspectives épistémiques issues de leur rencontre¹. Le présent ouvrage² prolonge la réflexion entamée alors et fait le bilan, dix ans plus tard, des évolutions du champ francophone afin de réinterroger les pratiques théoriques qui sont aujourd'hui mobilisées pour développer des perspectives conceptuelles et normatives permettant d'appréhender et d'évaluer les réalités politiques actuelles. À cette fin, il regroupe les contributions de jeunes chercheurs en philosophie morale et politique dans l'espace de la francophonie, qui s'interrogent sur le rapport entre leurs enjeux, leurs engagements, leur méthode et leurs objets.

1. Il avait donné lieu à une publication, Ludovic CHEVALIER (dir.), *Le Politique et ses normes. Les débats contemporains en philosophie politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

2. Il est issu d'un colloque qui a eu lieu les 14/15 octobre 2015 à l'université de Rennes 1, « Les méthodes en philosophie politique », avec le soutien de l'université de Rennes 1 (EA 1270 Philosophie des Normes), de l'université de Montréal (Centre de Recherches en Éthique), de Rennes Métropole et de l'Institut universitaire de France. Toute ma reconnaissance va particulièrement à Marc-Antoine Dilhac et François Calori sans qui ce colloque n'aurait pu se tenir dans d'aussi stimulantes et chaleureuses conditions.

Le clivage, qui avait semblé s'atténuer, entre philosophie analytique et philosophie continentale ne semble toujours pas surmonté, mais peut-être se joue-t-il désormais à nouveaux frais en philosophie politique. L'un des enjeux du présent ouvrage est de décrire et mesurer les apports mutuels et les critiques constructives possibles entre les deux approches. C'est en particulier l'ambition de la première contribution, où Ali Kebir travaille « la différence entre philosophies politiques analytique et continentale ». Il maintient la fécondité de cette dualité d'approche, contre les récentes tentatives de conjonction de ces deux types de rapport de la philosophie au politique, qu'il juge tous deux « nécessaires, mais incompatibles » : la première vise la prescription d'un ordre juste, la seconde, d'inspiration utopiste, vise à inspirer la transformation, ou le soulèvement contre toute tentative d'ordre. Chacune doit « interpellier » la prétention qu'aurait l'autre à incarner la totalité de la philosophie politique et rappeler l'irréductible incomplétude de chacun des deux discours, celui de l'ordre et celui de la division, sur le politique. Cette opposition peut constituer une matrice de lecture pour bien des autres contributions de l'ouvrage, quoiqu'elle ne recouvre pas exactement d'autres lignes de fracture, ou de distinction, qui se sont affirmées ces dix dernières années, qui ont suscité d'importants débats et qui sont également mobilisées ici : l'opposition entre philosophie normative et philosophie critique³, l'opposition entre théorie idéale et théorie non idéale⁴, ou encore l'opposition entre philosophie politique et philosophie sociale⁵ – qui ont été constituées ces dernières années comme organisatrices, voire ordonnatrices, du champ de la philosophie politique. Ces lignes de partage sont mises en œuvre et évaluées ici à la lumière des évolutions du champ de la philosophie morale et politique et selon qu'elles permettent ou non de mieux appréhender les objets du politique. On peut notamment préciser cinq grandes interrogations qui se retrouvent en écho dans plusieurs des contributions de l'ouvrage et tissent entre eux, depuis leur perspective propre, un dialogue fécond.

3. Voir dans le présent ouvrage notamment les contributions de Juliette ROUSSIN, « Les conditions normatives de la légitimité démocratique », et Guillaume FONDU, « Politisations de l'économie : l'exemple luxemburgiste et l'exemple soviétique ». Voir également Axel HONNETH, *Disrespect, The normative foundations of critical theory*, New York, Polity Press, 2007.

4. Voir dans le présent ouvrage notamment la contribution de Raphaëlle THÉRY, « La peine, un objet de réflexion "non idéal" ». Voir également Zofia STEMPLOWSKA et Adam SWIFT, « Ideal and Nonideal Theory », in *Oxford Handbook of Political Philosophy*, David ESTLUND (dir.), Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 373-390.

5. Voir dans le présent ouvrage notamment la contribution d'Alexis CUKIER, « Travail et démocratie, la philosophie sociale comme méthode entre thorie critique et pragmatisme ». Voir également « Pourquoi la philosophie sociale? », débat entre Catherine COLLIOT-THÉLÈNE et Franck FISCHBACH, *Actuel Marx* 58(2), 2015, p. 172-189.

Premièrement, se pose la question de savoir si, et comment, la philosophie normative doit se situer en relation aux apports empiriques des sciences sociales sans se dissoudre dans la critique sociale, mais en maintenant la réflexion sur les principes. La relation à l'empirique, au diagnostic social, et la construction *bottom up* des normes ou des principes depuis l'enquête de terrain traduisent-ils un engagement critique de la philosophie politique, ou permettent-ils de distinguer une philosophie sociale spécifiquement distincte de la philosophie politique, dont l'objet aurait traditionnellement été, au moins depuis Platon, celui de la construction d'un ordre idéal ou de la justification des pouvoirs institutionnels? La ligne de partage se situe ainsi soit à l'intérieur de la philosophie politique, soit en délimitation de cette dernière, l'usage des données des sciences sociales, ou même l'attention portée au monde social, étant alors le propre de la philosophie sociale *contre* la philosophie politique dont la normativité serait nécessairement abstraite. Plusieurs des contributions de l'ouvrage se demandent ainsi quelle place accorder à la critique, sociale et théorique, dans la philosophie politique.

Deuxièmement, c'est le rapport du chercheur lui-même (de la chercheuse elle-même) à son objet de recherche qui est interrogé – quelle place pour l'expérience et la condition singulière du chercheur lorsqu'il s'approprie une question normative⁶? Comment intégrer la réflexivité sur sa propre situation de pensée dans l'appréhension, la description et l'évaluation des problèmes considérés? Faut-il, plus largement, déterminer un contexte « correct » pour tenir un discours de philosophie normative ou faut-il au contraire tâcher de s'en abstraire pour tendre à l'universalisation? Se pose dans le premier cas la redoutable question de la manière correcte de déterminer ce contexte, sans qu'il soit dépendant de conceptions normatives préalables à la contextualisation qui est précisément censée, *a minima*, tester la validité de ces conceptions. Le chercheur en philosophie peut-il, doit-il, se défaire de son point de vue situé – et réciproquement, comment peut-il éviter le problème de la projection de son point de vue sur son objet s'il ne théorise pas son propre positionnement?

Troisièmement, et dans le sillage du questionnement sur la place du contextualisme comme méthode critique dans la philosophie politique, nous nous interrogeons également ici sur la façon dont la philosophie normative intègre méthodologiquement son rapport à l'histoire de la philosophie, à l'histoire des concepts ou à l'histoire des idées en général. La philosophie politique est-elle condamnée à « s'envoler à la tombée de la nuit », selon la belle formule hégélienne, à formuler des analyses rétrospectives, ou tire-t-elle des leçons du passé pour

6. Voir notamment la contribution de Marie GARRAU, « La philosophie politique à l'épreuve de l'expérience. Réflexions à partir de la théorie féministe ». Voir également Sandra HARDING (éd.), *The Feminist Standpoint Theory Reader*, New York et Londres, Routledge, 2004.

mieux penser le présent, voire anticiper l'avenir? Si son matériau propre est le concept, comment en appréhender l'épaisseur historique? Les concepts peuvent être pris comme des éléments de systèmes de pensée caractérisés par leur rigueur et leur consistance : le philosophe a dans ce cas pour fonction de discriminer entre des concepts et de simples notions ordinaires mal pensées, confuses et contestables. Il vise un universel logique. Dans cette perspective, le philosophe travaille d'abord sur la clarté et la distinction des concepts et la cohérence de l'argumentation, étudiant des assertions, le cas échéant mises en débats ou controverses. Mais précisément, les concepts sont également pris comme des éléments de discours, traversés par une pluralité de significations en conflit, incorporant toujours l'ensemble des enjeux historiques, sociaux et politiques dans lesquels ils s'élaborent⁷ : le philosophe, critique social, a alors pour tâche de décrire ici et maintenant les mutations et les usages des concepts. Quelle est la juste place de la philosophie politique dans des paradigmes discursifs d'ordres variés, grammairaux historiquement situés qui en conditionnent la validité, voire déterminent nécessairement la connexion entre discours et réalité, et quelle place au sein de la philosophie politique pour l'usage comparatif des théories du passé qui pourraient, dans leur contexte propre qu'il s'agit de préciser, permettre d'élaborer normes et concepts susceptibles de théoriser le présent?

Cela engage quatrième ment la question du rapport entre l'objet et la méthode de la philosophie politique : quel est son rapport particulier à des objets politiques, nominaux ou réels, qui permet de la distinguer d'autres sciences humaines ou sociales? Si la philosophie politique consiste à diagnostiquer et formuler des problèmes sur des objets politiques, dans quelle mesure la nature de l'objet particulier étudié (le travail, la peine, la démocratie, la nation, l'entreprise, la mondialisation⁸...) pèse-t-elle de manière déterminante sur la justification et la légitimité de la méthode mobilisée pour l'appréhender? L'objet impose-t-il la méthode? Et y a-t-il des objets plus « philosophiques » que d'autres – des objets qui seraient ceux, sans conteste, de l'élaboration théorique et d'autres qui se dissolveraient inéluctablement dans la description empirique des données sociales objectives ou des représentations subjectives de l'expérience vécue? La philosophie peut-elle, doit-elle, se faire philosophie de terrain – renvoyant ainsi à la tradition de l'enquête marxiste ou pragmatiste, ou au « reportage d'idées » foucauldien – pour aborder certains objets avec une méthodologie propre, qu'il lui faudrait élaborer

7. Voir notamment dans cet ouvrage les contributions de Éliot LITALIEN et Ophélie DESMONS. Voir également les analyses de Rainer KOSELLECK, *Le futur passé : Contribution à la sémantique des temps historiques*, trad. J. Hoock, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990.

8. Voir respectivement les contributions d'Alexis CUKIER, Raphaëlle THÉRY et Olivier CHASSAING, Juliette ROUSSIN, Julien RABACHOU, Camille TERNIER et Mathilde UNGER.

minutieusement, ou peut-elle, doit-elle, procéder par intuitions bien fondées, expériences de pensées et connaissance de l'histoire de sa discipline, produisant des modèles théoriques, éventuellement à partir des résultats produits par d'autres sciences sociales? Se repose ainsi à nouveaux frais la question de la division du travail intellectuel et des limites disciplinaires au sein des sciences « humaines » – qui ont l'humain pour objet.

Enfin, si la philosophie politique ne peut se passer d'un dialogue informé, ouvert, avec les autres sciences humaines et sociales, pour produire une théorie normative, cohérente et actuelle, se pose la question de son rapport, non pas aux résultats, mais aux méthodes de ces sciences. Comment les différentes démarches des sciences sociales, économique, juridique – collecte des données sous forme de questionnaires, entretiens ouverts, observations participantes, constitution et dépouillement d'archives, modélisation et traitement statistique des informations recueillies, etc., produisent-elles des dialogues différenciés avec la philosophie politique, au nom de régimes de preuve ou de vérité différents et fondés sur des effets d'empiricité variés? La philosophie politique peut-elle faire l'économie d'une réflexion épistémique sur les méthodologies des différentes sciences avec lesquelles elle travaille pour élaborer son propre discours?

Ces questions irriguent chacun des chapitres qui suivent. Seront tour à tour explorés les enjeux croisés de différentes variantes méthodologiques revendiquées au sein de la philosophie politique – analytique et continentale (Kebir), normative et critique (Litalien), normative et historique (Desmons), idéale et non idéale (Théry) (première partie); les effets de la réflexion du philosophe politique sur sa propre situation – théorie du point de vue (Garrau), contextualisme normatif (Roussin), cosmopolitisme méthodologique (Unger) et nationalisme méthodologique (Rabachou) (deuxième partie); enfin ce qui se joue lorsque la philosophie politique explore ses propres frontières et entre en dialogue avec la philosophie sociale (Cukier), la sociologie critique du droit (Chassaing), l'économie politique (Fondu), ou se mue en philosophie de terrain (Ternier) (troisième partie).

Le premier moment de l'ouvrage s'interroge sur le geste et la pratique philosophiques eux-mêmes : lorsque le philosophe politique fait son métier, que *fait-il* exactement? Quels savoirs, quelles techniques mobilise-t-il? Quelle est son ambition? Avec quel critère peut-il juger qu'il est ou non au cœur de son métier ou déjà en train de « faire » autre chose, de tendre vers d'autres horizons ou, moins positivement, de rater son ouvrage? Les quatre contributions de la première partie offrent à cette question des réponses variées où l'on peut voir suggérés les enjeux suivants : faire de la philosophie politique, c'est prescrire et inspirer des pratiques (Kebir), c'est poser un diagnostic critique sur des discours (Litalien), c'est lire les philosophes du passé pour élaborer les solutions et inventer les concepts suscep-

tibles de penser le présent (Desmons), ou c'est appréhender des objets du réel pour les décrire et les évaluer (Théry).

Dans son texte, Ali Kebir s'interroge sur la légitimité et les modalités de la distinction conceptuelle entre philosophie analytique et philosophie continentale en philosophie politique. Selon lui, c'est la différence structurelle de leurs problématiques qui les constitue en communautés d'argumentation dissemblables. Suivant en cela David Owen⁹, il commence par affirmer que la philosophie politique analytique est traversée par le problème de la guidance (*Guidance Problem*) : son enjeu fondamental est de produire les raisons qui justifient les normes guidant nos jugements et conduites politiques. La philosophie politique continentale, quant à elle, est structurée autour du problème de la critique (*Critique Problem*), soit de l'évaluation critique des pratiques de raisonnement qui caractérisent nos formes de vie politique et nos réflexions normatives sur elles. Il montre que toute tentative de réconciliation ou de coopération entre ces deux pratiques est illusoire, car c'est, plus encore que le mode argumentatif, la manière qu'a le philosophe de se rapporter à son propre discours qui les distingue fondamentalement. La première correspond à une volonté d'ordre (formuler les principes qui résorberont le conflit social et garantiront la justice) et consiste en une « philosophie de la police », ce qui est indispensable mais doit se limiter à la réflexion sur le bon gouvernement des hommes ; la seconde coïncide avec un esprit utopique (proposer l'image d'une meilleure société qui animera et orientera la lutte contre l'ordre présent) et relève d'une philosophie de l'émancipation qui ne peut advenir sans produire du conflit et de la division.

Éliot Litalien, pour sa part, étudie la nature de la relation, intrinsèque ou instrumentale, entre histoire de la philosophie et philosophie normative. Les philosophes politiques contemporains font très souvent usage de l'histoire des idées politiques pour appuyer leurs propres recherches. Il ne va cependant pas de soi que l'histoire ait quoi que ce soit à offrir à la philosophie politique contemporaine, qui cherche à développer des outils pertinents pour penser des problèmes politiques actuels. Dans sa contribution, Litalien suggère que le travail historique est toutefois un outil précieux pour penser, ou repenser, les questions et problèmes traités par la philosophie politique contemporaine et pour notamment identifier les limites de ses propres concepts et pratiques. La philosophie politique est selon lui fondamentalement une entreprise critique et l'histoire des idées politiques est une *méthode* critique, qu'il rapproche de la méthode wittgensteinienne de l'enquête comparative et de la représentation synoptique, dont la philosophie contemporaine *peut et devrait* se nourrir. Cela suppose de se méfier d'une méthode

9. David OWEN, « Reasons and practices of reasoning : on the analytic/continental distinction in political philosophy », *European Journal of Political Theory*, 15(2), 2016, p. 172-188.

strictement textualiste, qui prendrait « les textes du passé comme des objets d'analyse fermés sur eux-mêmes », pour adopter une lecture ouverte et étudier comment le passé nourrit notre présent conceptuel.

C'est également la relation entre histoire de la philosophie et philosophie politique contemporaine qui est au cœur de la contribution suivante. Ophélie Desmons s'y demande elle aussi pourquoi la philosophie politique normative devrait s'intéresser à l'histoire de la philosophie, alors même que les philosophes du passé ont élaboré leurs propres solutions pour résoudre leurs propres problèmes, qui ne sont plus les nôtres. Et comment le philosophe dont l'ambition principale est de dire ce qui, aujourd'hui, doit être tenu pour juste, peut-il aborder les textes du passé sans tomber dans l'écueil de la projection ? La contribution fournit des éléments de réponse à ces questions en partant d'une analyse de la pratique de l'histoire de la philosophie qui est celle de John Rawls dans ses *Lectures on the History of Political Philosophy*¹⁰. Desmons clarifie, en premier lieu, la conception rawlsienne de la dynamique historique des problèmes philosophiques. En endossant un contextualisme modéré, Rawls soutient que l'écart contextuel qui nous sépare des penseurs modernes comme Thomas Hobbes ou John Locke ne nous interdit pas de tirer un enseignement philosophique de leur doctrine. Desmons pose ensuite la question de la méthode : comment Rawls aborde-t-il ces textes pour se les rendre parlants sans toutefois en distordre le sens ? Elle se concentre tout particulièrement sur la méthode à l'œuvre dans les leçons sur Locke, dont elle interroge le fonctionnement, les fondements et les résultats. Rawls a spécialement à cœur de montrer que la proposition lockéenne de suffrage censitaire n'est pas incohérente, dans son système de pensée, avec l'exigence universaliste du contractualisme. Il tire de là un enseignement fondamental pour sa propre théorie : si nous voulons éviter les aspects du contrat lockéen que nous jugeons aujourd'hui insuffisamment démocratiques, nous sommes obligés d'adopter une conception an-historique et pour ce faire d'établir le contrat « juste » en privant les partenaires des connaissances non pertinentes qu'ils pourraient dériver de leur contexte historique. La lecture que Rawls fait de Locke est donc en dialogue et comparaison constants avec sa propre théorie contractualiste qu'elle lui permet de confirmer.

Enfin, c'est à nouveau Rawls qui fournit le point d'ancrage de la dernière contribution de cette partie. Raphaëlle Théry y repart de la distinction que propose Rawls dans la *Théorie de la justice*¹¹ entre théorie idéale et théorie non-idéale. La première consiste à identifier les principes devant régir les institutions de base d'une société dans des conditions idéalisées, en présupposant une « obéis-

10. John RAWLS, *Lectures on the History of Political Philosophy*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2008.

11. John RAWLS, *Théorie de la justice*, trad. C. Audard, Paris, Seuil, 1987.

sance stricte » des individus aux principes de justice et « une société bien ordonnée dans des circonstances favorables ». En outre, s'agissant de la justice sociale, la théorie idéale précède logiquement la théorie non-idéale : la première fournit un guide à la seconde et c'est la raison pour laquelle la première détermine la méthode de la *Théorie de la justice*. Théry souligne que selon les termes de cette distinction, l'objet « peine » semble appartenir nécessairement à la théorie non-idéale ; une théorie idéale de la peine serait une contradiction dans les termes. Néanmoins, Rawls affirme que la théorie idéale doit nécessairement faire une place à la sanction car chacun peut réaliser que l'utilisation de la sanction pour assurer la production en coopération du bien public est parfaitement rationnelle. La sanction appartient à la théorie idéale car elle est nécessaire pour résoudre un « problème de confiance ». La sanction assure que personne ne profite de la sécurité assurée par l'obéissance d'autrui tout en se soustrayant lui-même aux règles.

À partir du rappel du problème que pose la peine à la philosophie politique rawlsienne, Théry procède à son élucidation à trois niveaux d'analyse : premièrement, la *théorie idéale* offre peu de ressources pour penser la peine, qui est envisagée sous l'angle très général de la sanction. En outre, en faisant des principes de justice l'objet premier du contrat, Rawls a déplacé le paradigme classique du contrat social qui avait pour objet de déterminer la légitimité de l'autorité politique et du pouvoir de sanction sur les citoyens : la sanction esquissée au sein de la théorie idéale met de côté la question du rapport de pouvoir entre l'autorité qui sanctionne et l'individu puni. Deuxièmement, en tant qu'*objet de la théorie non-idéale*, la peine constitue un problème autonome et spécifique appelant des principes de justice qui lui sont propres. À quel point le présupposé de non-obéissance stricte affecte-t-il la conception d'une institution pénale idéale ? Outre la question du mode de détermination des principes de justice pénale se pose la question de leur articulation avec les principes de la justice sociale tels qu'ils sont définis dans la théorie idéale. Enfin, Théry propose de mener l'analyse de la peine dans les *conditions non-idéales* caractérisées par des inégalités socio-économiques profondes, en dépit de l'existence d'un État de droit relativement fonctionnel. C'est alors la justification de l'institution pénale, et non plus seulement de la sanction en général, que la philosophie politique doit affronter.

Le second moment de l'ouvrage regroupe des contributions qui réfléchissent à la manière dont la prise en compte du positionnement situé du (ou de la) philosophe affecte la forme et le contenu de son discours. Quels sont les apports et les limites des théories du point de vue qui ont notamment été développées dans les approches féministes (Marie Garrau) ? Quelles contraintes le contexte juridico-politique dans lequel le philosophe réfléchit aux normes de la démocratie fait-il peser sur le contenu et l'extension de ces normes (Juliette Roussin) ? À quelle cécité du diagnostic des injustices actuelles le philosophe se condamne-t-il en

projetant sur la réalité des phénomènes de mondialisation une interprétation cosmopolitiste ramenée à une lignée kantienne (Mathilde Unger)? Enfin, la philosophie politique doit-elle admettre que l'avènement de formes sociales modernes l'a condamnée à un rôle de second plan, laissant à la sociologie la fonction de traiter des problèmes politiques inédits que l'individualisme et l'affaiblissement de l'État-nation ont créés – la philosophie politique devant alors assumer qu'elle n'existe à part entière, comme détermination de formes politiques concrètes et *philosophia perennis*, que dans des moments politiques particuliers (la cité grecque, l'État-nation westphalien) (Julien Rabachou)?

Dans son texte, Marie Garrau revient sur les questions et les problèmes posés par le recours à l'expérience dans le discours de la philosophie politique normative. Si celui-ci entend définir un ensemble cohérent de principes généraux permettant d'évaluer moralement l'organisation des sociétés existantes et de guider l'action des citoyens et des gouvernants, doit-il faire une place à la description de l'expérience de ceux auxquels il s'adresse? Si oui, que peut-on attendre de ce recours à l'expérience et selon quelles modalités l'opérer? Pour apporter des éléments de réponse à ces questions, Garrau expose d'abord les raisons pour lesquelles la philosophie politique normative peut souhaiter recourir à l'expérience, en s'appuyant sur le travail de théoriciennes féministes qui adossent leur réflexion et leur travail de théorisation à la prise en compte et à la description de l'expérience des femmes. Elle examine ensuite les risques dont le recours à l'expérience est solidaire en étudiant les objections qui leur ont été adressées de la part d'autres théoriciennes féministes. Sans être rédhitoires, ces objections posent des contraintes méthodologiques fortes sur les modalités du recours à l'expérience. Ce sont ces modalités, et les implications qu'elles ont sur la position de la chercheuse en philosophie politique et sur le statut de son discours, qui amènent pour finir Marie Garrau à défendre un certain style de philosophie politique comme engagée et critique, et notamment ouverte sur les discours des sciences sociales ainsi que de la littérature.

La redoutable question qu'affronte Juliette Roussin est celle du contextualisme normatif : la philosophie politique doit-elle prendre en compte les pratiques et les institutions réelles dans lesquelles la politique s'incarne historiquement? Ou bien, en tant qu'elle est normative et vise la mise au jour de principes fondamentaux, doit-elle faire l'économie d'un contexte qui ne ferait que particulariser ses conditions de validité? La description, la comparaison et l'évaluation de telles ou telles institutions démocratiques spécifiques, dont on étudierait la fonction et les limites dans les processus de légitimation des principes, risqueraient d'obscurcir la conceptualisation de ces derniers ; or cette conceptualisation est indispensable comme préalable à l'évaluation des caractéristiques contingentes des institutions elles-mêmes. Contre cette démarche qui plaide pour une théorisation abstraite

des principes, Roussin défend la thèse d'une nécessaire contextualisation de la théorie normative de la démocratie, pour la relier à celle, plus générale, de la nature foncièrement pratique de la philosophie politique. Même lorsqu'elle est entièrement tournée vers la recherche des principes politiques fondamentaux, la philosophie politique a une visée pratique, et c'est pourquoi elle ne peut se passer de renvoyer à des faits qui agissent comme des contraintes contextuelles valables sur la formulation de ses principes. Être « politique », pour une philosophie, c'est précisément s'engager sur « la manière dont il convient de s'orienter dans le monde » ; mais c'est également prendre garde que les faits ne surdéterminent les prescriptions normatives qui perdraient alors en généralité. Le contextualisme que défend Roussin est ainsi une « position d'équilibre » qui repose sur une diversification comparative des différents contextes de validité des normes.

Mathilde Unger identifie pour sa part dans les théories de la justice mondiale un décalage entre l'importance du « fait » de la mondialisation dans le raisonnement et le peu d'attention accordée aux débats empiriques et théoriques qui entourent cette notion. Un tel décalage suscite un étonnement d'ordre méthodologique. Tout en affirmant que l'universalisation des principes de justice s'impose en raison de la reconfiguration spatiale des relations sociales, ces théories ne précisent pas à quelle conception de la mondialisation elles font référence. L'hypothèse que fait Unger est que ce « monde » observé correspond à un horizon philosophique plutôt qu'à une réalité tangible. Face aux inégalités creusées par la nouvelle géographie des échanges, c'est l'ancienne philosophie de l'histoire associée au cosmopolitisme kantien qui permet de percevoir dans cette situation – pourtant peu reluisante – des indices favorables au cosmopolitisme, au motif qu'il ne s'agit que d'une étape dans sa réalisation. L'écueil méthodologique qu'entraîne cette sous-détermination de la « mondialisation » rapportée à une représentation du cosmopolitisme est le suivant : interprétés à l'aune de cet horizon, les différents contextes d'injustice transnationaux ne peuvent être appréhendés dans leur singularité, car cette perspective écarte un ensemble de conceptions alternatives de la mondialisation. Unger pointe ainsi dans son texte les incidences d'un problème méthodologique (un concept de mondialisation indéterminé) sur les capacités de la théorie politique à identifier les injustices provoquées par l'ouverture des frontières économiques.

Enfin, la question que se pose Julien Rabachou est la suivante : la tâche de la philosophie politique est-elle d'être de son temps ? Il apparaît qu'aux moments très politiques de l'histoire, dans les cités antiques ou les États-nations, la contextualisation politique a une prétention universaliste, mais qu'elle n'en est pas pour autant autonome de son contexte social et culturel. La question centrale du propos de Rabachou est dès lors celle de l'appareil conceptuel propre à déterminer ce critère de l'engagement politique de chaque communauté, ainsi que l'évolution

des formes politiques. Pour notre temps particulièrement, il ne s'agit pas tant d'étudier l'affaiblissement du modèle national que de comprendre les logiques implicites qui, souterrainement aux idéologies conscientes, imposent progressivement de nouveaux modèles. Si nous cherchons à penser la nation aujourd'hui, commettons-nous un anachronisme en nous référant à un concept qui ne correspond plus aux formes politiques actuelles, encore impensées? Et comment penser ces formes en devenir? C'est sur ce point que la philosophie politique doit avant tout mener un travail de méthode : d'une part, en s'articulant aux sciences sociales, à l'histoire et à l'anthropologie particulièrement, et en s'inspirant de leurs pratiques et de leurs résultats; d'autre part en acceptant de reconnaître que le politique revêt selon les sociétés une diversité de manifestations et qu'il peut agir de manière masquée ou latente dans des espaces qui ne sont pas manifestement politiques. C'est donc à une réflexion sur la définition même du politique que nous convie cette contribution.

Le troisième et dernier moment de l'ouvrage reprend la question de la délimitation du politique et du *discours sur* le politique. Dans les quatre contributions que comprend la dernière partie, appréhender la philosophie politique, et ses limites, signifie la saisir dans sa relation avec ce qu'elle n'est pas – à ses frontières, ou dans ses dialogues avec ces méthodes et ces disciplines qu'elle identifie comme ses autres et qui semblent plus à même qu'elle de saisir les relations de domination qui produisent des inégalités et systèmes d'oppression sociale : philosophie sociale (Alexis Cukier); sociologie du droit (Olivier Chassaing); histoire de l'économie politique et engagement militant dans un projet politique qui sous-tend la théorie économique et permet de rendre compte de ses présupposés (Guillaume Fondu). Enfin la dernière contribution s'interroge, à partir de la théorisation de l'expérience d'une enquête de terrain, sur le sens que peut revêtir une « philosophie de terrain » (Camille Ternier).

Le texte d'Alexis Cukier propose un examen comparatif des versions francfortoise et pragmatiste de la méthode de la philosophie sociale au prisme de leurs analyses des rapports entre travail et démocratie. Y sont particulièrement examinées l'analyse pragmatiste de ce problème par John Dewey et la lecture qu'en a proposée, du point de vue de la Théorie critique, Axel Honneth. Cukier y discute ensuite certains arguments de Roberto Frega et d'Emmanuel Renault au sujet des convergences et des divergences entre pragmatisme et Théorie critique, du point de vue de leurs méthodes comme de leurs réponses au problème de l'articulation entre philosophie sociale du travail et philosophie politique de la démocratie. Il défend pour conclure que ces méthodes et analyses sont compatibles et examine certaines de leurs implications pour la philosophie politique contemporaine, en particulier comment leur alliance permet d'esquisser une politique démocratique du travail inédite.

C'est par l'exploration entre les différents types de normativité à l'œuvre d'une part dans la critique généalogique ou pragmatique du droit pénal, d'autre part dans la théorie pure du droit kelsenienne, qu'Olivier Chassaing explore la portée de la norme juridique et politique. Dans les sociétés libérales contemporaines, l'ordre qui assure la définition des interdictions et l'application des peines est rendu efficace par des pratiques particulières mais tire sa validité de normes générales. Ainsi, les approches critiques de la peine, qu'elles portent sur ses institutions historiques ou sur ses catégories formelles, doivent tenir compte de la nature juridique de la répression et des rapports de domination qui peuvent en découler. En se concentrant sur le statut et la portée de ces critiques, cette contribution cherche d'abord à saisir les traits essentiels de la normativité des pratiques pénales, en revenant sur la méthode employée par Hans Kelsen lorsqu'il élabore une théorie pure de la sanction. À partir de cet ancrage, Chassaing cherche à identifier les limites que rencontre la critique générale des normes pénales et du type d'obéissance qu'elles imposent, en comparant deux modèles : la critique *généalogique*, portant sur la mise à jour des conditions extra-juridiques de la loi pénale et des formes d'assujettissement qu'elle entretient ; et la critique *pragmatique*, qui présente l'obéissance comme un effet contingent des normes pénales elles-mêmes sur les conduites. L'enjeu est de cerner la normativité sociale du droit pénal, sans dissoudre la singularité des rapports de domination qu'il peut façonner dans des phénomènes plus massifs.

Dans son texte, Guillaume Fondu vise à étudier, à travers l'exemple de Rosa Luxemburg, la manière dont l'économie marxiste, pour défendre la spécificité de son approche, a dû se situer à trois niveaux différents : celui de l'énoncé de thèses proprement dites, celui de l'épistémologie réflexive sur sa discipline, mais également celui de la politique, entendu ici comme dispositif d'énonciation particulier qui réinscrit le discours théorique dans une perspective plus globale et vise à articuler discours positif et discours normatif par l'intermédiaire d'une *stratégie*. En pointant la cohérence idéal-typique du discours de Luxemburg, il montre en creux la possibilité d'une typologie des modes d'énonciation des sciences sociales, et ce aussi bien pour spécifier le marxisme que pour interroger ses divers avatars.

Enfin, le texte de Camille Ternier se présente à la fois comme une description et une théorisation de l'enquête de terrain ; il permet de s'interroger sur ce qui peut faire la spécificité d'un terrain de philosophie par contraste avec les enjeux, méthodes et interprétations des terrains en sciences sociales. Ternier travaille sur les coopératives de production, organisations économiques ayant pour particularité d'être organisées selon des principes démocratiques et a-capitalistes se voulant alternatifs au modèle qu'est l'entreprise capitaliste hiérarchique. Elle réalise depuis mars 2013 une étude de cas sur une coopérative de production particulière, qui n'est ni un préalable ni une simple illustration pour le travail de recherche qu'elle

mène en philosophie politique, mais qui s'articule étroitement à lui. Son texte présente les modalités de son enquête et propose, à partir de son expérience, une réflexion sur le lien entre enquête de terrain et philosophie politique. Il s'agit de montrer ce qu'apporte à la théorisation philosophique la connaissance de l'objet d'étude non seulement à travers des récits indirects (fournis par les sciences sociales) mais aussi à travers l'expérience directe qu'a constituée la réalisation de l'enquête de terrain. Elle présente ici la première fonction du terrain, qu'elle nomme informationnelle, pour la formulation de propositions normatives. Après avoir dressé un rapide état des connaissances en sciences sociales sur les coopératives de production et formulé quatre critiques à leur égard, Ternier montre comment le terrain apporte de nouveaux éléments de compréhension pour expliquer les problèmes politiques rencontrés par ces organisations, et en quoi les pratiques et les justifications des acteurs servent d'appui dans l'élaboration de propositions normatives.